

Document annexe relatif aux services pour les appareils**Partie 1 – Modalités générales**

Les modalités du présent document annexe relatif aux services pour les appareils (le «document annexe») s'ajoutent, selon le cas, à celles du Contrat Passport Advantage international IBM ou du Contrat Passport Advantage Express international IBM du client, et régissent les services prévus par la garantie et les services d'entretien pour les appareils IBM fournis par IBM ou un intermédiaire autorisé. Le client accepte les modalités du présent document annexe sans modification en apposant sa signature dans l'espace prévu à cette fin ci-après. Les termes qui ne sont pas définis dans le présent document annexe ont la signification indiquée dans le contrat.

1. Définitions

Unité remplaçable par l'utilisateur ou «unité CRU» – Composant machine désigné comme étant remplaçable par le client (p. ex., clavier, mémoire ou unité de disque dur).

Modification de matériel («MES») – Modification apportée à un composant machine installé, tel que défini dans un document transactionnel, qui vise habituellement (sans toutefois s'y limiter) à améliorer globalement ou en partie les ressources installées dans la configuration du composant machine en question. Par exemple, une telle modification peut consister à ajouter de la capacité de traitement et de la mémoire à un serveur, de la capacité de stockage sur disque à un dispositif, des adaptateurs d'entrées-sorties à un composant machine, etc. Elle peut également avoir pour but d'ajouter un dispositif au composant machine, de le retirer de ce composant ou de convertir un dispositif d'un composant machine, son modèle ou son type, mais uniquement dans la mesure indiquée dans une lettre d'annonce d'IBM pour le composant machine en question.

Service – Exécution d'une tâche, assistance, soutien ou accès à des ressources (comme une base de données) qu'IBM met à la disposition du client conformément à ce qui est énoncé dans un document transactionnel. Le service acquis aux termes du présent document annexe est un produit admissible.

Emplacement désigné – Emplacement dans l'entreprise du client où les services sont fournis, tel qu'indiqué dans un document transactionnel. Tous les services reçus dans un emplacement désigné sont assujettis aux modalités du présent document annexe.

Jours ouvrables standards – Jours d'exploitation généralement reconnus dans chaque pays ou localité, à l'exclusion des jours fériés.

Heures d'ouverture standards – Heures d'ouverture habituelles dans une journée ouvrable standard.

Période de service – Période indiquée dans un document transactionnel, au cours de laquelle IBM fournit le service dans un pays donné, conformément aux dispositions du présent document annexe.

2. Structure du document annexe

Le présent document annexe comprend la **Partie 1 - Modalités générales** et la **Partie 2 - Dispositions nationales particulières** (s'il y a lieu). Les modalités de la Partie 2 peuvent remplacer ou modifier celles de la Partie 1.

3. Étendue des services

Les services pour les appareils IBM, fournis pendant et après la période de garantie, représentent une offre unique qui se compose de services particuliers pour les composants programmes, les composants machines et, si disponibles, les composants code machine d'un appareil IBM.

Un document transactionnel sera créé, si nécessaire, pour chaque emplacement désigné où les services seront fournis aux termes du présent document annexe.

Advenant une incompatibilité entre les modalités d'un document transactionnel et celles du présent document annexe et du contrat, les modalités du document transactionnel prévaudront sur celles du document annexe, et celles du présent document annexe prévaudront sur celles du contrat.

IBM précisera dans le document transactionnel l'appareil, les services qui s'appliquent à cet appareil, la période de service et les modalités supplémentaires applicables, s'il y a lieu, de même que l'emplacement désigné où seront fournis les services.

Pour obtenir plus de renseignements sur les services pour les appareils IBM, veuillez consulter le «IBM Passport Advantage Appliance Support Handbook» («Appliance Support Handbook» - «Guide d'assistance pour les appareils») à l'adresse <http://www.ibm.com/software/appliance/support>.

4. Responsabilités d'IBM

Lorsque le client signe un contrat pour un service applicable à un emplacement désigné, IBM convient de fournir ce service conformément aux modalités et aux responsabilités définies dans la description du service contenue dans le présent document annexe ou dans le document transactionnel pertinent.

5. Responsabilités du client

Le client convient :

- a. que lorsque, dans le cadre d'un service applicable, IBM doit fournir au client des codes d'accès ou lui permettre d'accéder à des outils de diagnostic électronique, à des bases de données ou à d'autres installations de prestation de service, le client doit s'assurer que seules les personnes autorisées sous sa responsabilité les utilisent, et que cette utilisation se fait uniquement pour les appareils et les services indiqués dans des documents transactionnels;
- b. de fournir à IBM l'accès à son appareil, par modem ou par Internet, afin de lui permettre d'effectuer des diagnostics et la correction d'incidents à distance. Il incombe au client de fournir le modem et les lignes téléphoniques requises à son établissement et d'accorder à IBM un accès d'utilisateur provisoire pour l'appareil du client. Le client doit s'assurer que ces activités à distance sont exécutées sous sa surveillance. Le client est responsable i) des données et du contenu des bases de données que le client met à la disposition d'IBM en lien avec un service fourni aux termes des présentes; ii) du choix et de la mise en œuvre des procédures et des contrôles concernant la sécurité, le chiffrement, l'utilisation et la transmission des données, ainsi que de l'accès à celles-ci; et iii) de la sauvegarde et de la restauration d'une base de données et des données stockées. Le fait pour le client de ne pas accorder un accès à distance à son appareil peut retarder le délai de résolution des incidents;
- c. de payer tous les frais de communication associés à l'accès aux services, notamment les frais téléphoniques et les frais de connexion Internet, à moins d'indication contraire d'IBM par écrit;
- d. d'obtenir sans délai, avant de mettre des installations, des logiciels, du matériel, des réseaux ou d'autres ressources semblables à la disposition d'IBM, tous les permis ou les autorisations dont a besoin IBM ou ses sous-traitants pour utiliser et modifier ces ressources ou y accéder, dans la mesure requise pour qu'IBM fournisse les services. IBM sera libérée de ses obligations de fournir les services dans la mesure où l'omission du client d'obtenir sans délai ces permis ou ces autorisations a une incidence défavorable sur la capacité d'IBM de s'acquitter de ses obligations. Si un tiers dépose une réclamation à l'égard d'IBM en raison du défaut du client d'obtenir sans délai les permis ou les autorisations demandés, le client convient de rembourser à IBM tous les frais et dommages qu'IBM peut raisonnablement avoir à débourser relativement à une telle réclamation;
- e. que certains composants machines peuvent exiger d'installer et d'utiliser des outils et de l'équipement de connectivité pour permettre le signalement direct, la détermination et la résolution à distance des incidents;
- f. de suivre les instructions relatives aux services que fournit IBM ou qui figurent dans le «Appliance Support Handbook» («Guide d'assistance pour les appareils»), à l'adresse <http://www.ibm.com/software/appliance/support>. (Ces instructions peuvent inclure des directives pour installer un composant code machine et des mises à jour d'autres programmes téléchargés à partir du site Web d'IBM ou copiés à partir d'un autre support électronique, afin de maintenir à jour l'appareil); et
- g. d'utiliser les renseignements obtenus dans le cadre de ces services, y compris les outils de diagnostic électronique et les installations de prestation de service, seulement pour répondre aux besoins en traitement informatique au sein de son entreprise.

Le client reconnaît également qu'IBM peut utiliser ses ressources mondiales (résidents non permanents travaillant sur place et effectif des bureaux internationaux) pour aux fins de la prestation des services.

6. Personnel

Chacune des parties doit affecter du personnel possédant les compétences nécessaires pour s'acquitter des tâches qui lui incombent aux termes du présent document annexe et assumera la supervision, la

direction, la surveillance et la rémunération de son personnel. Sous réserve de ce qui précède, chacune des parties peut déterminer l'affectation de son personnel et de ses sous-traitants.

IBM peut retenir les services de sous-traitants pour fournir ou l'aider à fournir les services. Le cas échéant, IBM demeure responsable de l'exécution de ses obligations et des services rendus aux termes du présent document annexe.

7. Services pour les appareils IBM (pendant et après la période de garantie)

7.1 Heures de service

Les heures de services que fournira IBM pour chaque appareil sont indiquées dans le «Appliance Support Handbook» («Guide d'assistance pour les appareils»), qui est accessible à l'adresse <http://www.ibm.com/software/appliance/support>.

À moins d'indication contraire, IBM fournira les services dans chaque pays ou localité pendant les jours ouvrables standards et aux heures d'ouverture standards. Des heures de service supplémentaires sont offertes pour certains services.

7.2 Services pour les composants machines IBM (pendant et après la période de garantie)

IBM fournit certains types de services pour assurer la conformité des composants machines à leurs spécifications ou leur remise en état conformément à ces spécifications. IBM informera le client des types de services offerts pour un composant machine. À sa discrétion, IBM pourra i) réparer ou remplacer le composant machine défectueux; et ii) fournir le service à l'établissement du client ou à un centre de service. IBM gère et installe certaines modifications techniques qui s'appliquent aux composants machines IBM et peut également assurer un entretien préventif.

Toute mise à niveau visée par les services IBM doit être installée sur un composant machine i) qui porte le numéro de série désigné, s'il y a lieu; et ii) dont le niveau de modification technique est compatible avec la mise à niveau.

Lorsque le type de service exige que le client expédie le composant machine défectueux à IBM, le client consent à emballer correctement et à expédier ce composant (port payé, à moins d'indication contraire d'IBM) à un emplacement désigné par IBM. Une fois qu'elle aura réparé ou remplacé le composant machine, IBM l'expédiera au client en assumant les frais d'expédition, à moins d'une indication contraire de sa part. IBM assume la responsabilité de la perte ou de l'endommagement du composant machine pendant qu'il se trouve i) en sa possession; ou ii) en transit, lorsqu'IBM assume les frais de transport.

Le client convient :

- a. faire autoriser par le propriétaire d'un composant machine qui ne lui appartient pas le service IBM pour ce composant;
- b. s'il y a lieu, avant la prestation du service par IBM :
 - (1) suivre les procédures d'identification d'incidents et de demande de service fournies par IBM;
 - (2) protéger les données des programmes et les fonds que contient un composant machine; et
 - (3) informer IBM du déplacement d'un composant machine; et
- c. lorsqu'il retourne un composant machine à IBM, pour quelque raison que ce soit :
 - (1) effacer en toute sécurité de tout composant machine toutes les données, notamment :
 - i) les renseignements personnels; et ii) les renseignements confidentiels ou exclusifs et d'autres données qui appartiennent au client. Si le retrait ou la suppression des renseignements personnels n'est pas possible, le client convient de transformer ces renseignements (c.-à-d., les rendre anonymes) de façon qu'ils ne soient plus considérés comme des renseignements personnels au sens de la loi applicable;
 - (2) retirer tous les fonds des composants machines retournés à IBM. IBM n'assume aucune responsabilité à l'égard des fonds et des programmes non fournis par IBM avec le composant machine ou des données contenues dans un composant machine que le client retourne à IBM; et
 - (3) le client reconnaît que, pour s'acquitter de ses responsabilités aux termes du présent contrat, IBM peut expédier l'ensemble ou une partie d'un appareil à d'autres établissements IBM ou tiers ailleurs dans le monde, et il autorise IBM à le faire.

7.2.1 Remplacements

Lorsque le service comprend le remplacement d'une pièce ou d'un composant machine, IBM acquiert la propriété de l'élément remplacé et le client devient propriétaire de l'élément de remplacement. Le client déclare que tous les éléments retirés sont authentiques et non modifiés. L'élément de remplacement peut ne pas être neuf, mais il sera en bon état de marche et offrira des fonctions au moins équivalentes à celles de l'élément remplacé. La garantie ou le service d'entretien qui s'appliquait à un élément remplacé se poursuit à l'égard de l'élément de remplacement. Avant qu'IBM remplace une pièce ou un composant machine, le client convient de retirer l'ensemble des dispositifs, pièces, options, modifications ou adjonctions non visés par le service IBM fourni. Le client convient également i) de veiller à ce que la pièce ou le composant machine en cause ne fasse l'objet d'aucune restriction ou obligation juridique qui en empêcherait le remplacement; et ii) de transférer la propriété et la possession des pièces retirées à IBM.

Pour certains composants machines IBM, le service comprend la fourniture par IBM d'un élément de remplacement que le client doit installer. Il peut s'agir i) d'une unité CRU; ou ii) d'un composant machine intégral. Le client peut demander à IBM d'installer l'unité CRU ou le composant machine de remplacement, mais des frais peuvent alors lui être facturés pour cette installation. IBM fournit de l'information et des instructions pour le remplacement avec le composant machine du client, ainsi qu'en tout autre temps lorsque le client en fait la demande. IBM indique dans la documentation expédiée avec un élément de remplacement si l'unité CRU ou le composant machine défectueux doit ou non être retourné à IBM. Lorsqu'un retour est requis, IBM expédie avec l'élément de remplacement la marche à suivre pour le retour, ainsi qu'un contenant à utiliser à cette fin. IBM pourra facturer le client pour l'élément de remplacement si elle ne reçoit pas l'unité CRU ou le composant machine défectueux dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'élément de remplacement par le client.

7.2.2 Exclusions

Les services de réparation et de remplacement ne couvrent pas :

- a. les accessoires, les fournitures et les consommables (comme les piles et les cartouches d'impression), ni les pièces structurelles (comme les châssis et les capots);
- b. les composants machines endommagés à la suite d'une utilisation abusive, d'un accident, d'une modification, d'un environnement physique ou d'exploitation inadéquat ou d'un entretien inadéquat de la part du client ou d'un tiers;
- c. les composants machines dont les étiquettes servant à leur identification ou à l'identification des pièces ont été retirées ou modifiées;
- d. la correction des défaillances causées par un produit dont IBM n'est pas responsable;
- e. les modifications apportées à un composant machine; ou
- f. un composant machine pour lequel le client utilise des capacités ou des fonctions autres que celles qu'IBM a autorisées par écrit.

7.2.3 Mise à niveau des services prévus par la garantie

Pour certains composants machines et pendant la période de garantie, le client peut choisir une mise à niveau du service standard prévu par la garantie qui est spécifiée dans un document transactionnel («Mise à niveau du service prévu par la garantie»). IBM fournit les services pour les appareils tels que décrits dans le présent document annexe, mais facture des frais pour la mise à niveau du service prévu par la garantie. Le client n'est pas autorisé à mettre fin à une mise à niveau du service prévu par la garantie, ni à transférer cette mise à niveau à un autre appareil au cours de la période de garantie.

Une fois la période de garantie terminée, le composant machine fera l'objet d'un service d'entretien qui correspondra au même niveau de service que le client a choisi pour la mise à niveau du service prévu par la garantie, dans la mesure où ce niveau de service d'entretien est disponible.

Pour obtenir plus de renseignements sur les options de mise à niveau du service prévu par la garantie pour les appareils, veuillez consulter le «Appliance Support Handbook» («Guide d'assistance pour les appareils») à l'adresse <http://www.ibm.com/software/appliance/support>.

7.3 Services pour les composants programmes (pendant et après la période de garantie)

IBM fournit les services pour les composants programmes des appareils IBM pendant la période de garantie, tel qu'indiqué dans le contrat relatif au permis d'utilisation des composants programmes. IBM fournit de l'assistance supplémentaire pour les composants programmes, à la fois pendant et après la

période de garantie, conformément aux dispositions de l'article intitulé «Abonnement aux logiciels et assistance et soutien désigné» du contrat.

L'abonnement aux logiciels et assistance pour le composant programme d'un appareil pendant la période de garantie commence à la date d'installation.

7.4 Options de service (pendant et après la période de garantie)

Pour certains appareils IBM, le client peut choisir des options de service supplémentaires qui sont indiquées dans un document transactionnel («options de service»). IBM fournit ces options de service supplémentaires conformément aux descriptions des services contenues dans un document transactionnel. IBM fournit les services pour les appareils tels que décrits dans le présent document annexe, mais facture des frais pour les options de service.

Le client n'est pas autorisé à mettre fin à une option de service, ni à transférer cette option de service à un autre appareil au cours de la période de service.

Pour obtenir plus de renseignements sur les options de service applicables aux appareils, veuillez consulter le «Appliance Support Handbook» («Guide d'assistance pour les appareils») à l'adresse <http://www.ibm.com/software/appliance/support>.

8. Services d'entretien pour les composants machines IBM (après la période de garantie)

Une fois la période de garantie terminée, le service prévu par la garantie pour le composant machine IBM sera converti en services d'entretien de l'appareil, jumelés à un abonnement aux logiciels et assistance, conformément aux modalités énoncées à l'article 3.5.4 du contrat, intitulé «Renouvellement annuel automatique de l'abonnement aux logiciels et assistance et du soutien désigné», et en conformité avec toute disposition nationale particulière applicable. Aux fins du présent document annexe, les mots «services d'entretien» sont ajoutés avant l'appellation «abonnement aux logiciels et assistance».

Dans le cadre des services d'entretien des appareils et de l'abonnement aux logiciels et assistance, IBM fournit les services pour les composants machines IBM, tels que décrits dans le présent document annexe, pour les appareils indiqués dans un document transactionnel. Les services pour les composants machines IBM comprennent également :

- a. la téléassistance pour aider le client à déterminer si des incidents dans un système sont attribuables à un composant machine ou à un composant programme IBM (identification d'incidents);
- b. le service de diagnostic et d'entretien correctif sur place et à distance, conformément au type de service applicable aux composants machines IBM des appareils indiqués dans un document transactionnel, en vue d'assurer la conformité des composants machines IBM à leurs spécifications ou leur remise en état conformément à ces spécifications, s'il y a lieu;
- c. si disponible pour les composants machines IBM des appareils indiqués dans un document transactionnel, l'installation de programmes moniteurs visant à permettre :
 - (1) la détection et l'analyse d'erreurs permanentes;
 - (2) la corrélation pour les erreurs temporaires; et
 - (3) l'identification et le signalement des incidents touchant les supports.IBM demeure propriétaire de tous les programmes moniteurs. Le client obtient un permis d'utilisation qui l'autorise à exécuter ces programmes seulement comme le demande IBM pour lui permettre de fournir les services prévus aux présentes;
- d. les services de spécialistes en assistance IBM dans les domaines de la fabrication, de l'ingénierie et du développement qu'IBM juge nécessaires;
- e. la planification, l'ordonnancement et l'installation de toute modification technique standard disponible ou de tout ordre de modification requis pour améliorer la maintenabilité, les performances ou la sécurité des machines IBM admissibles;
- f. l'assistance au client pour établir et mettre en œuvre des moyens d'assistance électronique; et
- g. l'activation, à l'usage exclusif du personnel d'IBM, de moyens électroniques pour permettre le diagnostic et l'application de correctifs et de mises à jour à distance aux composants machines IBM des appareils indiqués dans un document transactionnel.

9. Garantie relative au service

Outre les garanties fournies dans le contrat, IBM garantit qu'elle rendra chacun de ses services en faisant preuve de soins et de compétence raisonnables et conformément à la description actuelle de ces services.

10. Période de service et renouvellement des services d'entretien et de l'abonnement aux logiciels et assistance

La période de service initiale pour un composant machine IBM correspond à la période de garantie indiquée dans un document transactionnel pour le composant machine IBM de l'appareil. Les services prévus par la garantie ne peuvent pas être renouvelés. Lorsque le client obtient les services d'entretien et l'abonnement aux logiciels et assistance pour un appareil, la période de service initiale pour les services d'entretien et l'abonnement aux logiciels et assistance sera traitée comme s'il s'agissait du renouvellement d'une période de service antérieure pour i) le composant machine IBM de l'appareil; et ii) l'abonnement aux logiciels et assistance pour le composant programme d'un appareil.

Les services d'entretien des appareils et l'abonnement aux logiciels et assistance offrent le même niveau de service auquel le client avait droit pendant la période de garantie, dans la mesure où ce niveau de service est disponible, ou le même niveau de service que le client a choisi pour une mise à jour du service prévu par la garantie. La période de service initiale des services d'entretien et de l'abonnement aux logiciels et assistance commence le jour suivant l'expiration de la période de garantie pour le composant machine IBM. La période de service initiale des services d'entretien et de l'abonnement aux logiciels et assistance se termine i) la dernière journée du mois correspondant de l'année suivante, à moins que la période de garantie ne tombe le dernier jour du mois, auquel cas la période de service se terminera le dernier jour du douzième mois à partir de la date d'expiration de la garantie pour le composant machine; ou ii) La date anniversaire du contrat du client, s'il y a lieu, pour une période de service inférieure à douze (12) mois complets, moyennant des redevances calculées au prorata, de manière à faire correspondre l'anniversaire et la période de service pour les services d'entretien et l'abonnement aux logiciels et assistance.

Lorsqu'il commande les services d'entretien et l'abonnement aux logiciels et assistance pour un appareil, le client peut alors renouveler ces services qui arrivent à expiration conformément aux modalités de l'article 3.5.4 du contrat («Renouvellement annuel automatique de l'abonnement aux logiciels et assistance et du soutien désigné»), y compris conformément à toute disposition nationale particulière applicable. Aux fins du présent document annexe, les mots «services d'entretien» sont ajoutés avant l'appellation «abonnement aux logiciels et assistance».

11. Réactivation du service

Pour réactiver les services d'entretien et l'abonnement aux logiciels et assistance expirés, le client doit réactiver les services d'entretien des appareils IBM, qui incluent la réactivation de l'abonnement aux logiciels et assistance IBM. IBM peut inspecter l'appareil, aux frais du client, avant de réactiver les services d'entretien et l'abonnement aux logiciels et assistance pour cet appareil. Si l'état de l'appareil n'est pas acceptable pour les services d'entretien, le client peut demander à IBM de remettre cet appareil dans l'état acceptable, moyennant des frais, ou retirer sa demande de réactivation des services d'entretien pour l'appareil. IBM détermine, à sa seule discrétion, s'il est possible de restaurer l'appareil. La restauration est fournie en tant que service facturable.

12. Résiliation et retrait d'un service

Si IBM retire les services d'entretien et l'abonnement aux logiciels et assistance pour un appareil en particulier, le client convient :

- a. qu'IBM n'offrira pas le renouvellement des services d'entretien et de l'abonnement aux logiciels et assistance pour cet appareil; et
- b. que si le client a renouvelé les services d'entretien et l'abonnement aux logiciels et assistance avant la diffusion de l'avis de retrait de ce service, IBM pourra soit continuer de fournir les services d'entretien et l'abonnement aux logiciels et assistance pour cet appareil, jusqu'à la fin de la période de service alors en cours, soit accorder au client un remboursement calculé au prorata.

Les modalités des présentes de nature à s'appliquer au-delà de la résiliation ou du retrait des présentes demeurent en vigueur jusqu'à leur exécution intégrale, et lient les successeurs et les ayants droit respectifs des parties.

Partie 2 - Dispositions nationales particulières

Pour les transactions effectuées dans les pays indiqués ci-dessous, les modalités qui suivent remplacent ou modifient celles qui sont décrites dans la Partie 1. Toutes les modalités de la Partie 1 qui ne se trouvent pas modifiées ci-après demeurent en vigueur. La Partie 2 est structurée comme suit :

- Modifications pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique visant d'autres modalités du document annexe

MODIFICATIONS VISANT LES PAYS D'EUROPE, DU MOYEN-ORIENT ET D'AFRIQUE

AUTRICHE

7.2 Services pour les composants machines IBM (pendant et après la période de garantie)

Le texte suivant s'ajoute comme seconde phrase du quatrième paragraphe :

Au cours de la période de garantie, IBM remboursera au client les frais de transport pour l'expédition à IBM du composant machine défectueux, et IBM retournera à ses propres frais ledit composant au client.

ALLEMAGNE

7.2 Services pour les composants machines IBM (pendant et après la période de garantie)

Le texte suivant s'ajoute comme seconde phrase du quatrième paragraphe :

Au cours de la période de garantie, IBM remboursera au client les frais de transport pour l'expédition à IBM du composant machine défectueux.

Le présent Document annexe relatif aux services pour les appareils, le contrat, de même que tous les documents transactionnels qui s'y rattachent, constituent l'entente intégrale des parties à l'égard des transactions par lesquelles le client obtient des services prévus par la garantie et des services d'entretien pour les appareils IBM. Ces documents remplacent l'ensemble des communications, déclarations, entreprises, garanties, promesses, clauses restrictives et engagements, verbaux ou écrits, entre le client et IBM concernant les services pour les appareils. Aucune des parties ne se fie à des déclarations qui ne sont pas énoncées dans le présent document annexe, le contrat ou un document transactionnel. Les modalités supplémentaires ou différentes contenues dans toute autre communication écrite de la part du client (p. ex., un bon de commande) sont nulles.

Chaque partie accepte les modalités du présent document annexe (ou d'un autre document qui l'incorpore par renvoi) en y apposant sa signature manuscrite ou électronique (là où la loi le reconnaît). Une fois le présent document annexe signé, i) toute reproduction qui en est faite par des moyens fiables (par exemple, par imagerie électronique, photocopie ou télécopie) est considérée comme un original; et ii) tous les services prévus par la garantie et les services d'entretien pour les appareils obtenus aux termes des présentes sont assujettis aux présentes.

Accepté pour :
<**Raison sociale du client**>

Par _____
Signataire autorisé du client

Nom (en caractères d'imprimerie) :

Titre (en caractères d'imprimerie) :

Date :

Numéro du contrat/numéro du site :

Numéro de client IBM :

Accepté pour :
<**Nom de l'entité IBM**>

Par _____
Signataire autorisé

Nom (en caractères d'imprimerie) :

Titre (en caractères d'imprimerie) :

Date :

Adresse du client : _____

